



## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEL01\_2023\_0080**

#### **Acquisition d'équipements numériques par la Commune pour l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve Convention de remboursement**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit septembre à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. TURINI, M. DENUIT

#### **Absents ayant donné procuration :**

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. PANISSAL  
Mme FOURNIER, a donné procuration à M. LIEVRE  
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
M. GIRONDOT, a donné procuration à Mme CHEVRIER  
M. BESANCON, a donné procuration à Mme COSTE  
M. BARBIER, a donné procuration à Mme COUTEAUX

#### **Arrivée en cours de séance :**

Mme COSTE, 18h19, lors de l'examen des questions orales

#### **Excusée :**

Mme ACKERMANN

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme SCHWEITZER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 6 octobre 2023

**Objet : Acquisition d'équipements numériques par la Commune pour l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve - Convention de remboursement**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.442-16 du Code de l'éducation, les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés sous contrat, sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge.

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 de l'Etat pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve a sollicité la Commune pour l'achat de divers équipements numériques, en proposant de procéder au remboursement de la dépense investie par la Ville qui ne serait pas couverte par la subvention obtenue par le biais de l'appel à projets.

La Commune a acquis du matériel numérique sur l'ensemble des écoles publiques et privée pour un montant global de 62 276,79 € TTC. Elle a perçu une subvention de 38 022,60 € pour l'ensemble du projet, soit un financement à hauteur de 61% du coût global TTC.

La Commune a acheté pour le compte de l'établissement privé sous contrat les équipements suivants, pour un montant total de 9 510 € TTC :

- 10 unités centrales Dell
- 10 écrans 21,5" Dell
- 10 pack claviers et souris

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, ayant pour objet le remboursement par l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve du reste à charge des dépenses d'équipements numériques effectuées par la Commune non compris dans la subvention, d'un montant de 3 708,90 € TTC.

L'Institut Saint-Thomas de Villeneuve s'engage à payer la somme dans les 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 septembre 2023.

***Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public et à l'unanimité,***

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve, pour le remboursement du reste à charge des dépenses d'équipements numériques non compris dans la subvention octroyée dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que la recette est prévue au budget communal :

Rubrique : 213

Compte : 1321



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville



Cindy SCHWEITZER  
Conseillère municipale  
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.



**REMBOURSEMENT PAR L'INSTITUT SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE  
DU MATERIEL INFORMATIQUE ACQUIS PAR LA VILLE DE CHAVILLE  
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2021 DE L'ETAT  
POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

Entre :

La Ville de Chaville sise 1456, avenue Roger Salengro – 92370 Chaville, représentée par Monsieur Jean Jacques GUILLET, Maire de Chaville agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2023, ci-dessous dénommée « la Commune »,

D'une part,

Et

L'Institut Saint-Thomas de Villeneuve sis 1646, avenue Roger Salengro – 92370 Chaville, représenté par Madame Laure ROSTAND, Présidente de l'OGEC, personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

Madame Clémence JOMIER, Chef d'établissement de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve,

D'autre part,

**Préambule**

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 de l'Etat pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, la Commune a acquis du matériel informatique pour les écoles publiques de la Ville et pour l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – Financement global de l'appel à projets**

La Commune a acquis du matériel numérique sur l'ensemble des écoles publiques et privée pour un montant global de 62 276,79 € TTC. Elle a perçu une subvention de 38 022,60 € pour l'ensemble du projet, soit un financement à hauteur de 61% du coût global TTC.

## **Article 2 – Matériel acquis et financement**

Du matériel a été acquis par la Commune pour l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve pour un montant de 9 510 € TTC :

- 10 unités centrales DELL
- 10 écrans DELL
- 10 packs de claviers et souris

Le montant de la subvention perçue à ce titre, soit 61% du montant TTC, s'élève à 5 801,10 €.

L'Institut Saint-Thomas de Villeneuve s'engage à rembourser la différence entre le montant payé par la Commune et le montant de la subvention perçue, soit un montant de 3 708,90 €.

## **Article 3 – Conditions de versement**

L'Institut Saint-Thomas de Villeneuve s'engage à payer la somme dans les 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

## **Article 4 - Litige**

Les parties s'engagent à résoudre tout litige par la voie amiable. En cas d'impossibilité, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en trois exemplaires originaux, à Chaville, le

Monsieur Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Madame Laure ROSTAND  
Présidente de l'OGEC

Madame Clémence JOMIER  
Chef d'établissement